



Vendredi 9 Janvier 2026
N°736

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



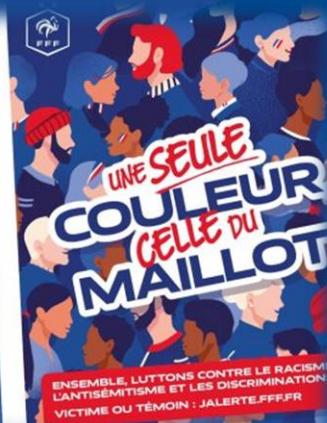
Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr



Les infos de la semaine



Appel à candidatures : tournois organisés par la FFF

[Cliquez ici](#)

Sommaire

[1 - CR Prévention, Médiation, Sécurité page 3](#)

[2 - CR Coupes page 4](#)

[3 - CR Sportive Seniors page 7](#)

[4 - CR Sportive Jeunes page 12](#)

[5 - CR Arbitrage page 17](#)

[6 - Clubs page 19](#)

[7 - CR Réglements page 20](#)

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

PREVENTION, MEDIATION, SECURITE

Présidente : Chrystelle RACLET.

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (site internet de la LAuRAFoot « Documents utiles – Sécurité) :

[Formulaire classement match sensible.pdf](#)

A réception, la commission étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

Chrystelle RACLET,

Présidente de la Commission

Retour
SOMMAIRE

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

COUPES

Réunion du lundi 22 décembre 2025

Président : M. Pierre LONGERE.

Présents : MM. Patrick BELISSANT, Jean-Pierre HERMEL, Alain CHENEVIERE (Cournon)

DOTATION COUPE DE FRANCE MASCULINE 2025-2026

TOURS	Nombre clubs qualifiés	Dotation/club	Cumul /club amateur - L2
7 ^{ème} tour	184	6 000 €	6 000 €
8 ^{ème}	92	12 000 €	18 000 €
32 ^{ème} F	64	25 000 €	43 000 €
16 ^{ème} F	32	40 000 €	83 000 €
8 ^{ème} F	16	50 000 €	133 000 €
¼ F	8	85 000 €	218 000 €
½ F	4	170 000 €	388 000 €
Finaliste	1	450 000 €	838 000 €
Vainqueur	1	850 000 €	1 238 000 €

Félicitations pour leur qualification aux 16^{èmes} de finale : Hauts Lyonnais (N3), Le Puy Auvergne 43 (National), Olympique Lyonnais (Ligue 1).

DOTATION COUPE DE FRANCE FEMININE 2025-2026

TOURS	Nombre clubs concernés	Dotation/club	Cumul / club amateur - D2
1 ^{ère} tour	80	1 500 €	1 500 €
2 ^{ème} tour	40	2 000 €	3 500 €
16 ^{ème} F	32	3 000 €	6 500 €
8 ^{ème} F	16	5 000 €	11 500 €
¼ F	8	7 000 €	18 500 €
½ F	4	9 000 €	27 500 €
Finaliste	1	16 000 €	43 500 €
Vainqueur	1	36 000 €	63 500 €

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

COUPES LAURAFOOT 2025-2026

La Commission Régionale des Coupes avait lancé un appel à candidatures pour l'organisation des FINALES des coupes régionales FEMININE et MASCULINE « LAuRAFoot » qui auront lieu le 06 ou 7 juin 2026.

Pour rappel, le club candidat doit disposer d'un terrain classé en T3 ou T4 (minimum) avec éclairage homologué, de 4 vestiaires, d'une tribune ainsi que d'une salle de réception.

Le club choisi se voit attribuer les différentes recettes.

**Les candidatures sont closes à ce jour.
La décision sera validée par le Bureau Plénier courant Janvier 2026.**

Candidatures reçues à ce jour : AIX FC - FC CHABEUIL - AS MONTREAL LA CLUSE - L'ETRAT SP - SO PONT DE CHERUY - ES TARENTAISE – FC BOURGOIN JALLIEU.

32^{ème} FINALE COUPE LAuRAFoot : Le 15 Février 2026 à 14h30

- R1 : 14 clubs : FC AURILLAC, CEYRAT SP., FC CHASSIEU DECINES, AS CHAVANAY, CLERMONT FOOT 63 (2), CREST AOUSTE, FC ST CYR COLLONGES, OL. VALENCE, FC ANNECY (2), FC RHÔNE VALLEES, FCO FIRMINY INSERSPORT, US SUCS ET LIGNON, LE PUY FOOT 43 (2), MISERIEUX TREVOUX.
- R2 : 26 clubs : AIN SUD FOOT, FC AIX LES BAINS, AV. SUD ARDECHE, BOURGOIN JALLIEU FC (2), FC CLUSES SCIONZIER, FC COURNON, AS CRAPONNE, FC ECHIROLLES, FC ST PAUL EN JAREZ, FC DU FORON, FC PAYS DE RANCE, HAUTS LYONNAIS (2), L'ETRAT SP., LAPALISSE AAM, MOS 3R FC, CS NEUVILLOIS, NORD LOZERE ENT., OL. SALAISE RHODIA, OL VILLEFONTAINE, ROANNE FOOT 42, US ST FLOUR,

STADE AMPLEPUIS, US BRIOUDE, US VILLARS, FC VENISSIEUX, RC VICHY

- R3 : 24 clubs : AS MONTREAL LA CLUSE, AS ORCINES, RHÔNE CRUSSOL FOOT, AS SAVIGNEUX MONTBRISON, AS AVERMES, CS PONT DU CHÂTEAU, FC CLUSES, FC COMMENTRY, AS DOMARIN, DOMTAC FC, ENT. REVERMontoise, US FEURS (2), EST. SP. DOUVAINE LOISIN, FC BELLE ETOILE MERCURY, AS MONTFERRAND, MARBOZ, PIERRELATTE ATOM'SPORT, PONT DE CHERUY, AC SEYSSINET (2), ST ETIENNE CÔTE CHAUDE, US DAVEZIEUX VIDALON, US ECOTAY MOINGT, FC VAREZE, US VBB

Tirage au sort le Jeudi 15 janvier 2026 à 18 heures à Cournon. Les clubs sont invités.

COUPE LAuRAFoot Féminine

Rappel des dates :

2^{ème} Tour : le dimanche 08 février 2026. 32 équipes, toutes les équipes restantes jouent.
8^{ème} de finale : le lundi 06 avril 2026 (Pâques).
1/4 de finale : le vendredi 01 mai 2026 (Férié).
1/2 finale : le jeudi 14 mai 2026 (Ascension).
Finale : le 06 ou 07 juin 2026

Rencontre FC CHATEL GUYON contre GF MYF BESSAY FOOT ;
Suite au forfait de GF MYF BESSAY, le club de FC CHATEL GUYON est qualifié pour le prochain tour.
Amende de 200 euros pour le club forfait.

COURRIERS RECUS

- FFF : Demande au club de HAUTS LYONNAIS de fournir une installation pour la rencontre de 16^{ème} de finale Coupe de France.

JOURNAL FOOT, *l'hebdomadaire du football régional*

- **US Annecy le Vieux** : Demande explication sur dotation Coupe de France Féminines.
Réponse faite du Président de la Commission.

- **M. GIRAUD (CR SECURITE)** : Terrain du RC VICHY concernant le prochain tour CGCA.
Réunion d'organisation le lundi 22 décembre 2025. Noté.

Le président de la commission,

Pierre LONGERE

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre HERMEL

Retour
SOMMAIRE

SPORTIVE SENIORS

REUNION DU MARDI 23 DECEMBRE 2025

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT.

INFORMATIONS

* PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe a l'obligation de porter de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

* TERRAINS IMPRACTICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 30 à 32) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Article 38.3 (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis et non encore joués ou rejoués pour une même équipe (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli à partir du 3ème match remis à jouer ou rejouer. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

« La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en-dessous de celui exigé pour le

niveau de compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m.

« A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »

* TRANSMISSION DE LA F.M.I.

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à **75 Euros**.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

Se référer aux dispositions prévues à l'article 31 des R.G. de la Ligue.

RAPPEL DES TYPES D'HORAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue).

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

A / L'horaire légal

C'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et que si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

B / L'horaire autorisé

C'est l'horaire qui nécessite une information du Club recevant modifiant son horaire légal.

L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club, ni de celui de la Ligue.

C / L'horaire négocié

C'est l'horaire qui a été convenu par deux clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et **qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.**

D / NOTA

Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, le club qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les compétitions SENIORS :

Horaire légal :

- Samedi 18h00 en R1
- Dimanche 15h00 en R2 et R3

Horaires autorisés

En R1 :

- Dimanche 14h30 ou 15h00
- Dimanche entre 12h30 et 13h00 (en lever de rideau mais uniquement avant une rencontre d'un championnat national)
- Samedi entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes

En R2 et R3 :

- Dimanche 14h30
- Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en, lever de rideau)
- Samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes
- Samedi entre 17h00 et 19h00 par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100km et si éclairage E6 minimum.

REPORT DE MATCHS

La Commission dresse un bilan des matchs qui n'ont pu se disputer lors du week-end du 20-21 décembre 2025 :

REGIONAL 1 – Poule A

* Match n° 20094.1: F.C. ESPALY / U.S. SUCS ET LIGNON
(remis des 22 novembre 2025 et 20 décembre 2025)

REGIONAL 2 – Poule A

* Match n° 20263.1: SAUVETEURS BRIVOIS /) / U.S. MOZAC
(remis des 22 novembre 2025 et 21 décembre 2025)

REGIONAL 2 – Poule B

* Match n° 20493.1 F.C. CHATEL-GUYON / F.C. RIOM (2)
(remis des 22 novembre 2025 et 21 décembre 2025)

REGIONAL 3 – Poule A

* Match n° 24433.1: U.S. MURAT / U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS
(remis des 22 novembre 2025 et 21 décembre 2025)

* Match n° 24437.1: A.S. ESPINAT FOOT / CHATAIGNERAIE CANTAL
(remis des 22 novembre 2025 et 21 décembre 2025)

* Match n° 24438.1 : E.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / DOMES SANCY FOOT
(remis des 22 novembre 2025 et 21 décembre 2025)

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

REGIONAL 3 – Poule C

* Match n° 24742.1: C.S. VOLVIC (2) / A.S. DOMPIERRE
(remis des 22 novembre 2025 et 21 décembre 2025)

REGIONAL 3 – Poule F

* Match n° 25358.1: ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE / A.S. SAINT JUST SAINT RAMBERT
(remis des 22 novembre 2025 et 21 décembre 2025),

COURRIERS RECUS

* F.C. ESPALY : arrêté municipal de la Mairie
* SAUVETEURS BRIVOIS : arrêté municipal de la Mairie
* F.C. CHATEL GUYON : arrêté municipal de la Mairie
* U.S. MURAT : arrêté municipal de la Mairie
* A.S. ESPINAT FOOT : arrêté municipal de la Mairie
* A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES : arrêté municipal de la Mairie
* C.S. VOLVIC : arrêté municipal de la Mairie
* ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE : arrêté municipal de la Mairie
* A.S. ST JUST ST RAMBERT. Mail transmis au club de l'ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE

DOSSIERS

La Commission prend acte des décisions de la Commission Régionale des Règlements en date des 15 et 17 décembre 2025 concernant les dossiers des rencontres ci-après :

*** REGIONAL 3 – Poule E du 13 décembre 2025**

Match n° 25130.1 - F.C. VAULX EN VELIN (2) / A.S. MISERIEUX TREVOUX (2)
L'équipe du F.C. VAULX EN VELIN (2) ayant fait jouer un joueur suspendu, match perdu par pénalité au F.C. VAULX EN VELIN (2) (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain de la rencontre à l'A.S. MISERIEUX TREVOUX (2) (3 points, 3 buts)

*** REGIONAL 3 – Poule G du 13 décembre 2025**

Match n° 25470.1 - OI. VILLEFONTAINE 2025 (2) / OI ; RILLIEUX

Le déroulement de la rencontre n'ayant pas eu sa durée réglementaire, ce match a été donné à rejouer à une date ultérieure.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

Toute reprogrammation de rencontre en compétition seniors entre le 1^{er} novembre et le 28/29 février sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou 15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire pour la programmer au samedi soir.

A / POUR LE DIMANCHE 11 JANVIER 2026 à 15h00

REGIONAL 1

Poule A :

* Match n° 20094.1: F.C. ESPALY / U.S. SUCS ET LIGNON
(remis des 22 novembre 2025 et 20 décembre 2025)

REGIONAL 2

Poule A :

* Match n° 20263.1: SAUVETEURS BRIVOIS / U.S. MOZAC
(remis des 22 novembre 2025 et 21 décembre 2025)

Poule B :

* Match n° 20493.1: F.C. CHATEL-GUYON / F.C. RIOM (2)
(remis des 22 novembre 2025 et 21 décembre 2025)

REGIONAL 3

Poule A:

* Match n° 24433.1. U.S. MURAT / U.S. VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

(remis des 22 novembre 2025 et 21 décembre 2025)

* Match n° 24438.1: A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / DOMES SANCY FOOT
(remis des 22 novembre 2025 et 21 décembre 2025)

* Match n° 24437.1: A.S. ESPINAT / CHATAIGNERAIE CANTAL
(remis des 22 novembre 2025 et 21 décembre 2025)

Poule C :

* Match n° 24742.1: C.S. VOLVIC (2) / A.S. DOMPIERRE
(remis des 22 novembre 2025 et 21 décembre 2025)

Poule F

* Match n° 25358.1: ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE / A.S ST JUST-ST RAMBERT
(remis des 26 octobre 2025 et 21 décembre 2025).

B / POUR LE DIMANCHE 18 JANVIER 2026 à 15h00

REGIONAL 1

Poule A

* Match n° 20109.1: U.S. BLAVOZY / F.C. CHASSIEU DECINES
(remis du 14 décembre 2025)

Poule B

* Match n° 20206.1 : F.C. VILLEFRANCHE (2) / G.F.A. RUMILLY-VALLIERES (2)
(remis du 13 décembre 2025)

* Match n° 20187.1 : F.C. SAINT CYR COLLONGES AU MONT D'OR / Ent. CREST AOUSTE
(remis du 30 novembre 2025)

REGIONAL 2 – Poule B

* Match n° 20496.1: A. Am. LAPALISSE / U.S. BLAVOZY (2)
(remis du 06 décembre 2025)

C / POUR LE DIMANCHE 25 JANVIER 2026 à 15h00

REGIONAL 2

Poule B

* Match n° 20476.1: U.S. SAINT FLOUR / C.S. VOLVIC
(remis du 06 décembre 2025)
* Match n° 20478.1: U.S. BLAVOZY (2) / U.S. BRIOUDE
(remis du 13 décembre 2025)
* Match n° 20435.1 : F.A. LE CENDRE / F.C. CHATEL-GUYON
(remis du 14 décembre 2025)

Poule E

* Match n° 26514.1: SUD LYONNAIS FOOT 2013 / F.C. BOURGOIN JALLIEU (2)
(remis du 13 décembre 2025)

REGIONAL 3

Poule A

* Match n° 24446.1: U.S. MURAT / U.S. ISSOIRE
(remis du 06 décembre 2025)

Poule D

* Match n° 24887.1: F.C. LYON DECINES / F.C. DOMTAC
(remis du 13 décembre 2025)

Poule E

* Match n° 25195.1: Ent. S. SAINT CHRISTO MARCENOD / Ent. S. REVERMONTAISE
(remis du 14 décembre 2025)

Poule G

* Match n° 25470.1: OI. VILLEFONTAINE 2025 (2) / OI. RILLIEUX
(à rejouer du 13 décembre 2025)

Poule H

* Match n° 25559.1: Ev. S. GENAS AZIEU / U.S. LA MOTTE SERVOLEX
(remis du 13 décembre 2025)

JOURNAL FOOT, *l'hebdomadaire du football régional*

Poule I

* Match n° 25702.1: F.C. COLOMBIER-SATOLAS / Am. S. TRAVAILLEURS TURCS OYONNAX

(remis du 13 décembre 2025)

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président de la Commission

Secrétaire

[Retour
SOMMAIRE](#)

SPORTIVE JEUNES

Réunion téléphonique du lundi 29 décembre 2025

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtissem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

INFORMATIONS

* DEMANDE D'INVERSION DE RENCONTRE (Phase Aller)

Toutes les demandes à la Commission Sportive Jeunes via Réseau Bleu ou mail, pour être accordées, devront être justifiées par le document attestant, par exemple, de l'occupation du terrain pour autre manifestation.

Si ce document n'est pas joint, la Commission refusera la demande.

* DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission PMS des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club.

[702df1303b45f8695502f961ce38a1a4.pdf](#)

A réception, la commission PMS étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

* TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires (délégués de secteur, officiels, ...) sur la page d'accueil du site de la LAuRAFoot – rubrique « Permanence ».

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite les équipes du FC BOURGOIN JALLIEU, du RC VICHY, de L'OLYMPIQUE VALENCE et du FC ANNECY (R1), ainsi que nos 4 clubs nationaux, qualifiés pour les 32^{èmes} de Finale dont les rencontres se disputeront les 10 & 11 janvier 2026.

DOSSIERS

U20 R1 :

- Match n° 53625084 du 14/12/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé de CHAMBERY SAVOIE FOOT** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse,
VAULX OLYMPIQUE, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* *Horaire légal :*

- *Dimanche 13h00.*

* *Horaire autorisé :*

- *Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.*

- ***Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.***

- *Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.*

ATTENTION : *Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.*

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés

Période ORANGE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE

Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION :

- *En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.*

- *Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).*

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)
Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

AMENDES

A/ Forfait

CHAMBERY SAVOIE FOOT (581459) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 53625084 en U20 R1 du 14/12/2025.

BELISSANT Patrick,

Président Commission Sportive Jeunes

PEZAIRE Pascal,

Pdt Département Sportif

[Retour](#)
[SOMMAIRE](#)

B/ Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 75 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

OYONNAX P.V.F.C (547044) : match n° 53627437 en U18 R2 poule D du 14/12/2025.

SPORTIVE JEUNES

Réunion téléphonique du Mardi 06 janvier 2026

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtissem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Les Membres de la Commission Régionale Sportive Jeunes vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

INFORMATIONS

* DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission PMS des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club.

702df1303b45f8695502f961ce38a1a4.pdf

A réception, la commission PMS étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

* TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires (délégués de secteur, officiels, ...) sur la page d'accueil du site internet de la LAuRAFoot – rubrique « Permanence ».

HORAIRES

A - RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.
- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**
- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : *accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés*

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : *accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.*

Période ROUGE :

Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : *modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.*

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

BELISSANT Patrick,

Pdt Commission Sportive Jeunes

Retour
SOMMAIRE

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* Article 3 – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)
Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :
a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* Article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

PEZAIRE Pascal,

Pdt du Département Sportif

ARBITRAGE

Réunion du 22 décembre 2025

Membres : AROUS Mohamed, BARNAUD Olivier, BEQUIGNAT Daniel, BONTRON Emmanuel, BOUGUERRA Mohammed, DONZEL Frédéric, GRATIAN Julien, MOLLON Bernard, POUZOLS Stéphane, ROUX Luc, SALZA Jean-Marc, SAUNIER Aurélien

Assistant : BIEN Wilfried, GENEBRIER Vincent, KOUYOUMDJIAN Guillaume

Excusés : AIT HAMMOU Toufik, BONNOT Thimoté, DAUPEUX Elisa, DOLMADJIAN Michel, MEYER Nicolas, MORE Stéphane, MROZEK Sébastien, ROSIER Eddy, SERVE André, VEINHARD Claire, VIGUES Cyril, VINCENT Jean-Claude,

- Section Lois du Jeu : bilan du test théorique annuel à la suite de l'AG de rattrapage du 11 novembre et mise en place du test de rattrapage au stage de mi-saison.
- La CRA statue sur le retour à l'arbitrage de deux arbitres. Décisions transmises à la CDA.
- La CRA statue sur les situations des arbitres absents ou en échec à la suite des rattrapages de l'AG et des tests physiques du 11 novembre.
- Point sur les rassemblements interdistricts du 20 décembre.
- Retour sur le séminaire CDA / CRA / ETRA du 15 novembre.
- Validation des résultats de l'Examen Ligue Futsal (théorie).

ACTUALITES

Rassemblements interdistricts : le samedi 20 décembre, plus de 100 stagiaires arbitres (jeunes, féminines et séniors) étaient convoqués aux rassemblements interdistricts qui ont eu lieu à Annecy, Clermont-Ferrand et Saint-Etienne en partenariat avec les clubs du FC Annecy, du Clermont Foot 63, et de l'AS Saint Etienne.

La CRA adresse ses sincères remerciements aux clubs, mettant à disposition des arbitres et des formateurs leur superbe outil de travail pour cette journée.

Elle salue l'excellente tenue de ce stage, souhaite aux participants un bon cursus de formation en perspective d'une candidature en tant qu'arbitre de ligue et remercie l'encadrement composé de membres CDA, CRA, ETRA et arbitres en activité :

Annecy : Wilfried **BIEN** (CTRA), Emmanuel **BONTRON** (CRA Futsal), Jérôme **MENAND** (CTDA 74), Théo **RAMEL** (CDA 74, arbitre R2), Jérémy **MUGNIER** (formateur 74, arbitre R3P), Christophe **TANI** (F4 et formateur niveau 2), Maxence **FERLET** (CDA 38 ,JAF), Mikail **AKYUREK** (CDA 38, JAF), Evan **BONTRON** (CDA 73, candidat JAF), Rémi **LEFEBVRE** (CDA 73).

Clermont-Ferrand : Vincent **GENEBRIER** (CTRA), Sébastien **MROZEK** (CRA, Lois de jeu, Obs. FFF), Frédéric **DONZEL** (CRA, Lois du jeu, obs. CRA), Cyril **VIGUES** (CRA, obs.), Daniel **BEQUIGNAT** (CRA, Obs. FFF assistants), Olivier **BARNAUD** (CRA, désis. JAL), Elvedin **CALAKOVIC** (AA R1), Cyril **VERDIER** (président CDA 63), Roland **VIALLET** (CTDA 69), Salman **MAAROUFI** (formateur CDA 69, arbitre R3), Khalil **MAAOUI** (formateur CDA 69, R1P), Yann **CHARRETON** (CDA 15).

Saint-Etienne : Michel **DOLMADJIAN** (CTRA), Claire **VEINHARD** (prépa. physique), Stéphane **POUZOLS** (Obs JAF et représentant des arbitres au conseil de Ligue,

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

CDA 43), André **SERVE** (CRA Désignateur CJAL), Mourad **OUNOUGHI** (ETRA, obs. CRA), Sébastien **DECITRE** (CDA 42, JAF), Alexis **BERGERON** (CDA 2607, AAR1 P).

STAGE DE MI-SAISON ARBITRES ET OBSERVATEURS

Un mail a été adressé aux arbitres de Ligue et observateurs afin de vous convier au stage de mi-saison. Pour rappel, votre jour, horaire et lieu de convocation déterminés selon votre département de domicile et votre catégorie sont accessibles ([en cliquant ici](#)).

Les arbitres n'ayant pas obtenu la note minimale au test théorique de début de saison ont été notifiés par mail. Comme prévu par le RI, ils effectueront un rattrapage lors du stage.

- Les arbitres effectuant leur stage de mi-saison à **Tola Vologe** passeront le test théorique à la fin du stage, à **17h30**.
- Les arbitres effectuant leur stage sur **le site de Cournon** passeront le test théorique à **8h30**, avant le début du stage.

Rappel : le stage est obligatoire et les arbitres doivent tout mettre en œuvre pour y participer. La CRA ne saura accepter d'autres motifs valables que ceux médicaux ou professionnels, sur justificatif.

RATTRAPAGE MEDICAL DU TEST PHYSIQUE

Les rattrapages auront lieu fin janvier / début février. Les dates et lieux précis seront communiqués prochainement aux arbitres concernés.

RESULTATS DE L'EXAMEN THEORIQUE LIGUE FUTSAL DU 22/11/2025

Nous adressons nos félicitations et encouragements pour la suite aux arbitres

Retour
SOMMAIRE

suivants pour leur réussite à l'examen théorique :

DEMIREL Muhamet (42) ; **CHAOUCH** Fehmi (69) ; **QUETIN** Mikaela (63) ; **BEN MOSBAH** Ramzi (42) ; **AVERTY** Florian (73).

RAPPEL DES OBLIGATIONS DE L'ARBITRE DE LIGUE

La CRA rappelle aux arbitres de Ligue qu'ils doivent se rapprocher de leur CDA afin d'effectuer des actions auprès de leur commission départementale des arbitres, notamment en matière d'observation et de formation.

Si cela n'est pas le cas à ce jour, merci de vous rapprocher de vos présidents de CDA.

INFORMATIONS ARBITRES

Aymeric **CASANAVE** : nous souhaitons un prompt rétablissement à Aymeric à la suite de sa grave blessure.

Rachid **BENAMROUCHE** : nous accusons bonne réception de votre courrier relatif à l'arrêt de votre carrière. Nous saluons votre engagement de 25 ans pour l'arbitrage. Félicitations Rachid.

CARNET NOIR

Nous apprenons avec tristesse le décès de notre collègue et ami **Guy D'ANCHISE**, arbitre honoraire de Ligue et membre actif de la Commission Départementale des Arbitres de Lyon et du Rhône jusqu'en 2018. Nous adressons à ses proches nos sincères condoléances.

Le Président

Eddy ROSIER

CLUBS

Réunion du 22 Décembre 2025

Inactivités partielles

504265 – U.S. CHALLEX – Catégories U16 et U17 – Enregistrées le 12/12/25.

553248 – A.S. BRON GRAND LYON – Catégories U16 et U17 – Enregistrées le 19/12/25.

Inactivités partielles

(*Modifications dates inactivités, rétroactivité – Article 7.3 des RG de la LAuRAFoot*) -
ERRATUM

542485 – U.S. MODANE – Catégories U16 et U17 – Enregistrées au 01/06/25.

527400 – F.C. VILLARGONDAN – Catégories U16 et U17 – Enregistrées au 01/06/25.

[Retour](#)

[SOMMAIRE](#)

REGLEMENTS

Réunion du 05 janvier 2026 (Par visioconférence et voie électronique)

TRESORERIE

Relevé n°2 – Saison 2025/2026

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 02/01/2026. Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au **19/01/2026**, ils seront pénalisés d'un retrait de quatre (04) points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

N.B. : Pour les clubs dont le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, les points avec sursis déjà prononcés seront transformés en points fermes.

520832	U.S. VEYZIAT OYONNAX	8601	504563	C.A. S CHEMINOTS OULLINS LYON	8605
561241	ASSOCIATION CENTRE CULTUREL FRANCO	8601	548812	F.C. LA SEVENNE	8605
580583	MIRIBEL FOOT	8601	580924	FRANCE FUTSAL RILLIEUX	8605
564961	FC ARTEMARE VALROMNEY	8601	552301	GOAL FUTSAL CLUB	8605
565278	UNION SPORTIVE PEYRIEU BRENS	8601	541812	AV. S. DE GENAY	8605
564462	FOOTBALL CLUB TURC VIRIEU	8601	520835	A.S. DES BUERS VILLEURBANNE	8605
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	528368	A.S. PORTUGAISE VAULX EN VELIN	8605
544456	F.C. ALLOBROGES ASAFAIA	8602	564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
560979	SAINT QUENTIN FALLAVIER FC	8602	545882	F.C. CORCELLES EN BEAUJOLAIS	8605
523821	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE	8602	564091	ALL STAR SOCCER	8605
520603	A.S. ST ANDRE LE GAZ	8602	525630	F.C. ANTILLAIIS VILLEURBANNE VAULX	8605
561124	GROUPEMENT JEUNES BALMES LAUZES	8602	581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	525631	AM. LAIQ. MIONS	8605
564447	RACING CLUB HILAIROIS	8602	590456	LYON 6 FUTSAL	8605
536496	A.S. SURIEUX ECHIROLLES	8602	553445	FUTSAL ASSOCIATION VILLEURBANNE	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	841819	A.S. DE ST SIMON	8605
564975	FUTSAL SAINTMARCELLIN	8602	552909	ASS JEUNESSE IRIGNY VENIERE	8605
612411	CS AIR LIQUIDE SASSE	8602	890614	ASC MEDITERRANEE	8605
561015	FUTSAL TIGNIEUJAMEYZIEU	8602	524489	AM.S. CHEMINOTS ST PRIEST	8605
533557	A.S. GRENOBLE DAUPHINE	8602	504396	COGNIN SPORTS	8606
560227	ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE	8602	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
690499	A. S.DES COUSSINET MAHLE	8602	513403	ET.S. MEYTHET	8607
560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603	521000	U.S. PRINGY	8607
563906	F. C. ROCHEGUDIEN	8603	506258	DOMERAT AS	8611
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	564936	ASSOCIATION SPORTIVE DE BRUGHEAS	8611
564744	ASSOCIATION SPORTIVE DE CRUAS	8603	511902	FOOBALL CLUB LUCARNE D HAUTERIVE	8611
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603	506264	TOQUE HURIEL US	8611
560358	BEACH TEAM CEVENNES MERIDIONALES	8603	517321	ST VICTOR US	8611
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	554202	PAYS DE LAPALISSE GRPT	8611
580660	A.S. ROMANAISE	8603	580563	AURILLAC FOOTBALL CLUB	8612
545881	A.S. DU PARC DES SPORTS	8604	542829	JUNHAC MONTSALVY FC	8612
582645	O.S. DE TARANTAIZEBEAUBRUN	8604	550829	AMICALE SPORTIVE DE BOISSET	8612
504723	F.C. VAULX EN VELIN	8605	565000	SAINT GEORGES	8612
582739	VENISSIEUX FC	8605	504271	STE SIGOLENE AG	8613
529291	U.S. VAULX EN VELIN	8605	582731	FOOTBALL CLUB CLERMONT METROPOLE	8614
523341	EV.S. GENAS AZIEU	8605	560905	FOOTBALL CLUB CLERMONT INTERNATIONA	8614
533363	ENT.S. ST PRIEST	8605	506501	ENNEZAT US	8614

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

552951	CLERMONT OUTRE MER	8614	580903	NEYRAT FOOT MOSAIC	8614
520878	RIS US	8614	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614
552191	AS FRANCOALGERIENNE	8614	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
528789	SAYAT ARGNAT FC	8614	582409	VAL DE SIOULE FOOT	8614
565247	CLERMONT ACADEMY	8614	664732	CSE ONET LOGISTIQUE DE FOOTBALL	8614
537877	MIREFLEURS FC	8614			
581355	A.S. PONTGIBAUD FOOTBALL	8614			
615578	ASC TRAMINOTS CLERMontois	8614			

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

[Retour
SOMMAIRE](#)